



LE PETIT JOURNAL CGT DES YVELINES

*Les seuls combats perdus d'avance
sont ceux auxquels on renonce !*

22 mars : LA MOBILISATION AU RENDEZ-VOUS !

Vous avez dit en baisse Monsieur DARMANIN ? Ci-dessous les chiffres de la disorde !

Dates	20/04/14	09/04/15	26/01/16	31/04/16	15/11/16	12/09/17	10/10/17	16/11/17	22/03/18
Yvelines	17,72 %	23,49 %	13 %	17,92 %	16,52 %	12,99 %	24,36 %	6,02 %	32,87 %
National	27,34 %	20,80 %	24,91 %	17,53 %	23,71 %	13,55 %	32,45 %	6,92 %	38,88 %

LES RAISONS DE LA COLERE

Liquider les missions à la DGFIP : une priorité du gouvernement !

La DGFIP est au cœur de l'appareil d'État de par ses missions fiscales, comptables et financières. L'affaiblir, c'est entraver toute la bonne marche du service public.

Aucun métier, aucune structure, aucun territoire n'est à l'abri !

Si le Directeur Général n'est pas entré dans le détail de chacun des chantiers, aucun doute n'est possible sur le fait qu'ils émanent de la volonté du gouvernement d'en finir avec la DGFIP... et d'y sacrifier l'avenir des agents !

Quelques exemples d'annonces qui sont dans l'air du temps :

- Les paiements en liquide seront transférés à la Poste, puis d'autres tâches, notamment avec le développement des maisons de service au public.
- Une entreprise privée prendra des appels téléphoniques pour la mise en place du PAS.
- L'architecture du recouvrement et son réseau « seront repensés ».
- Les contrôles seront allégés (pour la dépense publique comme pour les entreprises).
- La cible pour les SPF est d'un par département.
- Les SIP sont sur la sellette avec le PAS, tout comme le cadastre en lien avec l'IGN (Institut National de l'information géographique et forestier).
- Les agences comptables au sein des collectivités territoriales et les services facturiers seront généralisés (la séparation ordonnateur/comptable serait obsolète !).
- Les fermetures des sites se poursuivent (SIE compris).
- La gestion des RH passerait sous la responsabilité des préfets... jusqu'à la liquidation de la DGFIP en tant qu'administration centrale à réseau déconcentré.

Liquider des emplois et les règles de gestion : une logique comptable

120 000 suppressions d'emplois sont programmées dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État.

Pour réaliser les destructions d'emploi que cela va induire à la DGFIP, le directeur général s'attaque depuis son arrivée à nos règles de gestion.

Sa volonté est de laisser les directeurs locaux libres d'affecter comme bon leur semble au sein du département. Le DG et les directions locales considèrent que nos règles nationales sont un carcan empêchant les « managers » de développer pleinement les plans de restructurations / destructions.



Résultats de la grève du 22 mars, sur notre site (local et national).

REMUNERATION

Le gouvernement Macron a décidé d'augmenter la CSG d'1,7 points en supprimant la cotisation salariale d'assurance maladie au 1er janvier 2018 et la contribution salariale d'assurance chômage en deux étapes au 1er janvier et au 1er octobre 2018, ainsi qu'en compensant cette hausse pour les agents publics.

L'augmentation de la CSG

Le ministre M. DARMANIN a annoncé lors du rendez-vous salarial du 16 octobre, que la hausse de la CSG serait intégralement compensée au 1er janvier 2018 pour les agents publics en poste au 31 décembre 2017 et pour les agents recrutés ou nommés à compter du 1er janvier 2018.

Cette mesure institue une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la Fonction publique et se traduira par les mesures suivantes :

- La suppression, pour les agents statutaires qui en bénéficient, de la Contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %, aujourd'hui affectée au financement de l'allocation chômage ;
- La suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie pour les contractuels, les praticiens hospitaliers et les fonctionnaires territoriaux travaillant moins de 28h hebdomadaires ;
- La baisse de la contribution salariale d'assurance chômage (baisse puis suppression à l'automne 2018) pour les agents contractuels assujettis au taux de 2,40 % (adhésion irrévocable de leur employeur à l'assurance chômage) ou de 1 % (adhésion révocable) ;
- La création d'une indemnité compensatrice mensuelle.

Un mécanisme de compensation négatif.

Comme l'a affirmé la DGAFF

(Direction générale de l'administration et de la fonction publique), l'indemnité elle-même ne sera pas dégressive (sans diminution lors d'avancements d'échelon, de grade, de promotion de corps). Mais à compter du 1er janvier 2019, à chaque évolution positive de la rémunération (avancement, promotion, revalorisation indiciaire), **l'indemnité ne sera plus réévaluée : de fait elle ne compensera plus en totalité la hausse de la CSG !**

L'augmentation du taux des cotisations retraite



Cette baisse du salaire s'explique aussi par la hausse des cotisations retraite sur les fonctionnaires, due à l'alignement progressif des cotisations retraite public et privé.

Le taux des cotisations de retraite, acquitté par les fonctionnaires, est progressivement aligné sur celui du privé, depuis la réforme des retraites de 2010, dont les principales dispositions sont entrées en vigueur en 2011. Cette dernière prévoyait de le porter de 7,85 % à 10,55 %, avec un alignement lissé sur 10 ans, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à partir de 2011. La réforme de 2013 a prévu une autre hausse du taux des cotisations retraite depuis le 1er janvier 2014, afin d'atteindre 11,10 % en 2020.

Le report d'un an des mesures de PPCR

Toutes les mesures statutaires et indiciaires prévues à partir du 1er janvier 2018 sont reportées d'un an. Cela concerne les revalorisations indiciaires, les créations d'échelons, la seconde partie du transfert « primes/points » pour les agents de catégorie A. Ce décalage d'un an est une rupture dans la parole de l'Etat. Elle pourra se traduire pour certains, par un report de leur date de départ à la retraite, ou par un moindre montant de leur pension de retraite.

Le nouveau gel de la valeur du point d'indice pour 2018

Le ministre de l'Action et des comptes publics a acté le nouveau gel du point d'indice en 2018. La valeur du point n'avait pas évolué entre juillet 2010 et juillet 2016, puis une augmentation de 1,2 % a été obtenue par l'action syndicale (+0,6% au 1er juillet 2016 et +0,6% au 1er février 2017)

Le Rétablissement du jour de carence

Le premier jour du congé de maladie des agents publics n'est plus rémunéré. Pour chaque arrêt de travail, une retenue correspondant à un trentième des sommes dues mensuellement sera appliquée sur le traitement de base, les primes et indemnités, la nouvelle bonification indiciaire. Le supplément familial de traitement sera versé en totalité.



Dans le cadre de la Fonction Publique, la CGT réaffirme les revendications salariales suivantes :

- Revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice du traitement, indexé sur un nouvel outil de référence qui prenne mieux en compte les dépenses effectives des salariés et l'évolution du coût de la vie ;
- Rattrapage de la perte de valeur du point d'indice accumulée ; >> fixation du point de départ de la grille de la Fonction Publique au minimum au niveau du SMIC à 1700 € brut mensuel ;
- Fixation du point de départ de la grille de la Fonction Publique pour la catégorie C à 120 % du niveau du SMIC à 1700 € brut mensuel ;
- Fixation du point de départ de la carrière B (niveau BAC) à 140 % et de la carrière A (BAC + 3) à 160 % du niveau du SMIC à 1 700 € brut mensuel ;
- Une revalorisation des régimes indemnitaires et une harmonisation par le haut ; la CGT exige la prise en compte de toutes les spécificités des fonctions exercées et une égalité de rémunération à corps-grade-échelon et fonction équivalents ;
- La revalorisation du taux des indemnités kilométriques, a minima à hauteur du barème fiscal de l'impôt sur le revenu, et des indemnités de stage de formation ;
- La revalorisation du taux des indemnités de missions (nuitées, repas, hébergement)
- Le versement à tous les agents itinérants d'un taux de repas, quelle que soit la commune sur laquelle ils exercent leur mission.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Apte ou pas apte ?

Les agents B et C l'auront sûrement remarqué, deux nouvelles lignes sont apparues à l'entretien d'évaluation. On s'intéressera ici à la seconde : avis (du supérieur hiérarchique, donc) sur l'aptitude à exercer les fonctions du grade supérieur (promotion par liste d'aptitude). Trois choix sont possibles : **aptitude non acquise, aptitude en cours d'acquisition ou aptitude confirmée.**

Le chef de service a donc dorénavant la possibilité de stopper une promotion juste en cochant une case. Mais il est également précisé que la case doit être remplie, même si la personne concernée n'a pas l'envie ou la possibilité de demander cette promotion, ou souhaite accéder au grade supérieur par un autre moyen, comme le concours.

Or, la question n'est pas de savoir si l'agent peut figurer ou non sur liste d'aptitude : **elle est de savoir s'il est apte à être de grade supérieur.**

Et pourtant, nombre de chefs de service dans le département ont considéré que si l'agent ne pouvait pas se présenter, il était forcément inscrit en "aptitude non acquise". On a donc une absurde quantité d'agents qui sont considérés comme incapables d'occuper un poste de grade supérieur. On s'inquiète donc : pour les agents qui s'inscriront ultérieurement à une liste d'aptitude, leurs longues années d'"aptitudes non acquises" leur seront-elles préjudiciables ? Pour ceux qui passent les concours, internes ou externes, cela pourra-t-il être retenu contre eux lors de la sélection ou l'oral ?

Ne s'agit-il pas d'organiser un pré-classement des agents à l'instar de ce qu'il était envisagé dans les Bouches du Rhône (voir notre site).

VOS DROITS



Les violences et le harcèlement sont des réalités dans la sphère professionnelle tant dans le secteur privé que dans la fonction publique. 22 % des salariés du privé déclarent être confrontés systématiquement à 1 ou plusieurs comportements hostiles dans le cadre du travail. Les fonctionnaires se déclarent plus souvent touchés que les salariés du privé (24%)

(enquête SUMER 2010).

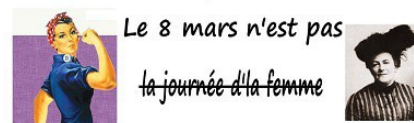
Retrouvez sur notre site les infos dans la rubrique : PROTECTION DES AGENTS.

N'hésitez pas à faire remonter toutes les situations de harcèlement via la fiche de signalement, quelque soit votre situation, femme / homme, agent / encadrant.

Et surtout contactez votre section CGT locale !

<http://www.financespubliques.cg.fr/78/>

Le saviez-vous ?



Le 8 mars est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes

Cette journée a été proposée par la militante révolutionnaire et féministe **Clara Zetkin** en 1910 en vue d'obtenir, d'abord, le droit de vote des femmes.

VIE DES SERVICES

TELETRAVAIL

Plusieurs directions locales Finances Publiques expérimentent le télétravail. Quelques points de vigilance incontournables :

- le coût du télétravail (électricité eau chauffage assurances?)
- le problème des éventuels accidents de services
- les objectifs donnés au télétravailleur.se
- le droit à la déconnexion.

LA CGT N'EST PAS OPPOSÉE PAR PRINCIPE AU TÉLÉTRAVAIL.

Mais si le télétravail offre à première vue beaucoup d'avantages, comme un gain de temps et d'argent sur les transports, et une vie de famille plus équilibrée, mal calibré, il peut nuire à la santé et isoler les salarié(e)s. Plus qu'une solution, le télétravail est un remède aux nouvelles organisations de travail destructrices d'emplois et mettant en concurrence les personnels.

Infos de dernière minute : [La DDFIP 78 va participer à](#)

la 2ème vague de test. Les collègues intéressés devront se rapprocher du service RH.

PRIVATISATION DU RECOUVREMENT

Cette réforme va atomiser les structures actuelles, transformer toutes les chaînes de travail et dégrader le service rendu à l'utilisateur.

En composant le 0811 368 368, voici le message « Après le Bip sonore le service vous sera facturé 6 cent € / min + le prix normal de l'appel ».

Selon Bercy, les agents peuvent traiter 20.000 appels par jour maximum d'une durée moyenne de 5 min... Soit 6.000 € / j dans les caisses de l'État. Mais l'État sera-t-il toujours au bout du fil ?

NON ! Le ministère a lancé un appel d'offre pour organiser l'externalisation d'une partie de l'assistance téléphonique.

ECONOMIE

Les Finances sont dans le viseur ! Lorsque les fossoyeurs de notre modèle social affichent comme ambition de « développer la relation de confiance entre les usagers et les administrations » ou quand le ministre du budget et de l'action publique déclare vouloir « transformer Bercy d'administration de contrôle en administration de service » tout est dit. Laisser le marché « s'auto-réguler », réduire les normes, abandonner ou alléger les contrôles et les sanctions. La stratégie est simple : mettre hors d'état de nuire les salariés des finances afin de permettre aux plus nantis d'encore mieux vampiriser l'économie et la société française.

Toujours plus de richesses pour une poignée de nantis

Un nouveau milliardaire tous les 2 jours.

2.043 milliardaires dans le monde, 9 sur 10 sont des hommes.



82% des richesses créées en 2017 ont bénéficié aux seuls 1% des plus riches.



0% d'augmentation de richesses pour 50% des plus pauvres.

42 milliardaires détiennent la même richesse que 3,7 milliards de personnes soit 50% de la population mondiale.

L'évasion fiscale est à l'origine d'un manque à gagner estimé à 170 milliards de dollars pour les pays en développement.



Un PDG d'une multinationale d'habillement gagne en 4 jours ce qu'un ouvrier bengali du textile gagne en une vie entière.



Sources : AFP - Rapport Oxfam (Situation mondiale)

En France, la fortune des dix plus riches a été multipliée par 12 en 20 ans. Dans le même temps, plus de 1,2 million de personnes nouvelles tombaient dans la grande pauvreté.



INFOGRAPHIE CL

Maintenant vous savez quoi faire : ADHEREZ !!!

NOM : Prénom :

Grade : Échelon : Temps partiel :%

Lieu de travail : Tél :

Adresse électronique :

Date : Signature :

A retourner à: Local Syndical CGT, 12 rue de l'Ecole des Postes, 78015 Versailles Cedex